

Vous devez remplir ce formulaire si la fiducie réside au Nouveau-Brunswick **ou** si elle est non-résidente et qu'elle exploite une entreprise par l'entremise d'un établissement stable au Nouveau-Brunswick. **Joignez ce formulaire dûment rempli à la déclaration de la fiducie.**

**Revenu imposable** (ligne 56 de la déclaration) \_\_\_\_\_ 1

### Étape 1 – Impôt du Nouveau-Brunswick calculé sur le revenu imposable

#### Fiducies testamentaires et fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer **laquelle** de ces colonnes vous devez remplir.

Si le montant de la ligne 1 :	ne dépasse pas <b>37 150 \$</b>	dépasse <b>37 150 \$</b> mais pas <b>74 300 \$</b>	dépasse <b>74 300 \$</b> mais pas <b>120 796 \$</b>	dépasse <b>120 796 \$</b>	
Inscrivez le montant de la ligne 1.	2	2	2	2	2
Montant de base	3	3	3	3	3
Ligne 2 moins ligne 3	4	4	4	4	4
Taux	5	5	5	5	5
Ligne 4 multipliée par ligne 5	6	6	6	6	6
Impôt calculé sur le montant de base	7	7	7	7	7
<b>Impôt du Nouveau-Brunswick calculé sur le revenu imposable</b> (ligne 6 plus ligne 7)	8	8	8	8	8

#### Fiducies non testamentaires (sauf les fiducies bénéficiant de droits acquis)

Impôt du Nouveau-Brunswick calculé sur le revenu imposable : Ligne 1 \_\_\_\_\_ × 14,3 % = \_\_\_\_\_ 9

### Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons

Total des dons	Ligne 17A de l'annexe 11	13312 •				
Sur la première tranche de 200 \$ ou moins			× 9,1 % =			10
Sur le reste			× 17,95 % =	+		11
<b>Crédit d'impôt pour dons</b> (ligne 10 plus ligne 11)				=	13314 ■	12

### Étape 3 – Impôt du Nouveau-Brunswick

Inscrivez le montant de la ligne 8 ou de la ligne 9 ci-dessus. \_\_\_\_\_ 13301 ■ 13

Crédit d'impôt pour dons (ligne 12)						14
Crédit d'impôt pour dividendes						
Ligne 24 de l'annexe 8	× 41,27 % =	13318 ■	+			15
Ligne 31 de l'annexe 8	× 26,5 % =	13315 ■	+			16
Report de l'impôt minimum des années passées						
Ligne 30 de l'annexe 11	× 57 % =	13316 ■	+			17
Total des crédits (additionnez les lignes 14 à 17)			=	▶		18

Total partiel (ligne 13 moins ligne 18; si négatif, inscrivez « 0 ») \_\_\_\_\_ 19

Impôt additionnel du Nouveau-Brunswick relatif à l'impôt minimum (montant C du tableau 3 de l'annexe 12) 13302 ■ + \_\_\_\_\_ 20

Total partiel (ligne 19 plus ligne 20) \_\_\_\_\_ 13305 ■ = \_\_\_\_\_ 21

Crédit du Nouveau-Brunswick pour impôt étranger (selon le formulaire T2036, *Crédit provincial ou territorial pour impôt étranger*) \_\_\_\_\_ 13330 ■ - \_\_\_\_\_ 22

**Impôt du Nouveau-Brunswick** (ligne 21 moins ligne 22; si négatif, inscrivez « 0 ») \_\_\_\_\_ 13340 ■ = \_\_\_\_\_ 23  
Inscrivez ce montant à la ligne 82 de la déclaration.

# Instructions pour l'impôt du Nouveau-Brunswick

## Quoi de neuf pour 2011

Les montants de base, les taux d'imposition (à l'exclusion du taux applicable à la tranche d'imposition la plus élevée) et l'impôt calculé sur les montants de base ont été modifiés. Le taux inférieur applicable au crédit d'impôt pour dons et le taux qui s'applique au montant des dividendes déterminés, aux fins du crédit d'impôt pour dividendes, a été modifié.

## Si vous avez des questions...

Pour en savoir plus sur l'impôt et les crédits du Nouveau-Brunswick, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à [www.arc.gc.ca](http://www.arc.gc.ca). Vous pouvez aussi communiquer avec l'ARC au **1-800-959-7383**. Pour obtenir des formulaires, allez à [www.arc.gc.ca/formulaires](http://www.arc.gc.ca/formulaires) ou composez le **1-800-959-3376**.